

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 133

présenté par

M. Poisson, M. Lurton, M. Perrut, M. Guilloteau, M. Verchère, M. Sermier, M. Daubresse,
M. Courtial et M. Decool

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« substantielle »

les mots :

« représentant 20 % de la valeur totale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.